Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_096-DE

Acte rendu Exécutoire
compte tenu de
la publication le : 27/03/2026

Acte original consultable :
Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL
1 rue de la mairie
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION DU MAIRE AUX ADJOINTS

N°2026/096

Le Maire de la Commune de Plobannalec-Lesconil,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « le Maire, seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ».

Considérant le procès verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, aux adjoints, délégation de fonction dans les matières mentionnées ci-dessous :

1er Adjoint - Monsieur LE MOIGNE Yannick - Adjoint à l'intercommunalité, aux finances et à l'habitat
2ème Adjointe - Madame CARROT Lauriane - Adjointe à l'action sociale et aux solidarités
3ème Adjoint - Monsieur LE CLEACH Cyrille - Adjoint à la culture, aux sports, à la vie associative et à la promotion de la langue bretonne
4ème Adjointe - Madame FAUCHE Laëtitia - Adjointe aux écoles, à l'enfance et à la jeunesse
5ème Adjoint - Monsieur Pascal LE LOC'H - Adjoint aux travaux et au patrimoine bâti
6ème Adjointe - Madame Maureen CORNIC - Adjointe aux affaires portuaires, à l'animation économique et touristique
7ème Adjoint - Monsieur Didier GOAËR - Adjoint à l'urbanisme

Ces délégations prennent effet dès l'élection des adjoints, soit le 20 mars 2026.

Article 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions des intéressés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté. Il sera transmis à Monsieur Le Préfet du Finistère publié, affiché et notifié aux intéressés.

A Plobannalec-Lesconil, le 27 mars 2026

Le Maire,

Loïc LE FUR